

Marseille, le 12 juillet 2023

## Communiqué de presse

Partenariat entre les parquets des tribunaux judiciaires de Marseille, d'Aix-en-Provence et de Tarascon et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des sages-femmes

Signature du protocole relatif à l'aide, au repérage et à la déclaration par une sage-femme des personnes victimes de violences conjugales

- ⇒ ***Un protocole pour faciliter le signalement par les sages-femmes des situations de violences conjugales***

Mercredi 12 juillet 2023, les procureurs près les tribunaux judiciaires de Marseille, d'Aix-en-Provence et de Tarascon et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des sages-femmes (CDOSF 13) signeront le « *Protocole relatif à l'aide, au repérage et à la déclaration par une sage-femme des personnes victimes de violences conjugales* ».

Ce protocole fixe les modalités des échanges entre les sages-femmes et les parquets dans le cadre des signalements de situations de violences conjugales effectués par les premières. **Il précise également les conditions dans lesquelles, en application de la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales, les sages-femmes peuvent dans certaines situations déroger au secret médical et adresser un signalement au procureur sans le consentement de la victime.** Comme pour tous les professionnels de santé, la loi autorise en effet désormais les sages-femmes à déroger au secret médical dans les situations de violences conjugales les plus graves c'est-à-dire lorsque ces violences mettent en danger immédiat la vie de la victime et que celle-ci n'est en mesure de se protéger en raison de l'emprise exercée par l'auteur des violences.

Les parquets des tribunaux des Bouches-du-Rhône avaient signé en 2021 un protocole semblable avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des médecins.

- ⇒ ***Un protocole pour renforcer les liens entre deux professions en première ligne dans la lutte contre les violences conjugales***

Par leur position auprès des femmes dans une période de leur vie où elles peuvent être particulièrement exposées aux violences de leur partenaire ou ex-partenaire, les sages-femmes jouent un rôle primordial dans le repérage et la protection des femmes victimes de violences conjugales. La profession se mobilise depuis plusieurs années sur cette thématique : formation,

promotion du dépistage systématique tel que recommandé par la Haute Autorité de Santé, engagement du CDOSF13 pour conseiller les sages-femmes dans leur prise en charge des victimes (mise à disposition d'informations, de modèles de signalement ...).

Du côté de la justice, ce nouveau partenariat approfondit l'une des politiques pénales prioritaires des parquets en complétant les nombreux dispositifs déjà existants (traitement prioritaire des dossiers, TGD, BAR, ...).

**Le protocole signé ce jour permet de renforcer les liens entre les deux professions grâce à la mise en place d'un circuit d'information dédié ainsi qu'à l'organisation de temps de formation.**

**Contact** : Sophie SIMON, chargée de mission auprès de Madame la procureure de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille – [sophie-blanche.simon@justice.fr](mailto:sophie-blanche.simon@justice.fr) / 04 91 15 55 47